

Direction Valorisation Aménagement et
Gestion des Cadres de Vie

Direction Gestion et Prévention des Déchets

Affaire suivie par
Alain Vérine, chef de Projet Traitement

Tél. : 0 800 535 844
Alain.verine@agglo-larochelle.fr

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
A l'attention de Monsieur le Vice-Président
Service Urbanisme Réglementaire
6 rue Saint Michel
CS 41287
17086 LA ROCHELLE Cedex 02

Objet : Demande d'avis du service compétent en matière d'urbanisme réglementaire, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation et proposition d'usage futur.

Sous-couvert de : Hervé Bégaud, Chef du service Traitement

Copie adressée à : Madame Le Maire de Périgny

Monsieur le Vice-Président,

Au titre de sa compétence en matière de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite la modernisation et l'extension de l'unité de compostage de Périgny (17).

Cette installation sera implantée sur les parcelles cadastrales ZL32 et ZL64 de la commune de Périgny (17). En tant qu'installation de compostage de déchets verts et de biodéchets, elle sera notamment soumise à Enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2780-2b.

Dans le cadre d'une demande d'Enregistrement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et conformément à l'article R512-46-4 alinéa 5 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de notre installation :

- Les produits dangereux et déchets seront évacués et éliminés par des centres de traitement adaptés et dûment autorisés.
- Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées et dégazées, le cas échéant, décontaminées, et si besoin enlevées.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant. Toutes les infrastructures non nécessaires seront démantelées (bâtiment process, bureaux et locaux sociaux, ...).
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Ces dispositions seront réalisées à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage adapté.

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être une réaffectation du site à d'autres usages d'activité compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

En cas d'accord de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos salutations distinguées.

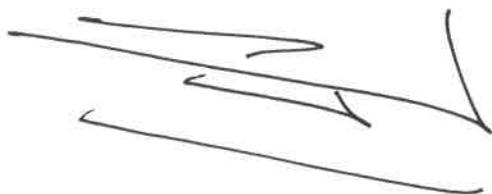
« Lu et approuvé »

Fait à La Rochelle le

Le Vice-Président en charge
De l'Urbanisme Réglementaire

Paul-Roland VINCENT

Lu et approuvé



Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président délégué
en charge de la Prévention,
la Collecte et la Valorisation des déchets

Alain DRAPEAU



Direction Gestion et Prévention des Déchets
Accueil public 16 rue Anita Conti - 17180 Périgny
Horaires Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h30

Hôtel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
6 rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle CEDEX 02
Tél. : 05 46 30 34 00 - accueil@agglo-larochelle.fr

Angoulins-sur-Mer - Aytré - Bourgneuf - Châtelailhon-Plage - Clavette - Croix-Chapeau - Dompierre-sur-Mer - Esnandes - Lagord
La Jarne - La Jarrrie - La Rochelle - L'Hourmeau - Marsilly - Montroy - Nieul-sur-Mer - Périgny - Puilboreau - Saint-Christophe
Saint-Médard d'Aunis - Saint-Rogatien - Saint-Vivien - Saint-Xandre - Sainte-Soulle - Salles-sur-Mer - Thairé - Vêrines - Yves

agglo-larochelle.fr